

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation
01.04.2022

Date d'affichage
01.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric  
M POLONIA Alexi, excusé  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

**Délibération n° 2022.015**

Objet de la délibération

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le Compte administratif 2021 du budget principal a été approuvé par le Conseil Municipal lors d'une délibération précédente ;

Considérant qu'après l'adoption du Compte administratif 2021, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal, de la manière suivante :

Considérant alors qu'à la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses (a)	2 294 576,90
Recettes (b)	3 536 737,00
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 242 160,10
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	1 948 524,65
<b>Résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement (e=c+d)</b>	<b>3 190 684,75</b>

<b>Investissement :</b>		
Recettes	Recettes N (a)	636 235,20
	Excédent N-1 d'investissement (b)	638 050,55
	Excédent	1 274 285,75
Dépenses	Dépenses N (d)	2 008 989,66
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	2 008 989,66
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>-734 703,91</b>
Restes à réaliser	Recettes	267 950,00
	Dépenses	884 725,69
	Solde (h)	-616 775,69
<b>Déficit d'investissement 2021 (i=g+h)</b>		<b>-1 351 479,60</b>

Considérant ensuite qu'en rapprochant les sections, on constate :

<b>Résultats de clôture 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	3 190 684,75
Déficit d'investissement (hors restes à réaliser)	-734 703,91
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 455 980,84</b>

Considérant qu'en tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>Affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	1 351 479,60 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1 839 205,15 €
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-734 703,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 455 980,84</b>

Vu l'avis de la commission AFRAC du 17 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE D'AFFECTER** à la couverture du déficit de la section d'investissement au compte 1068 un montant de 1 351 479,60 euros ;
- **DÉCIDE DE REPORTER** le solde de l'excédent de la section de fonctionnement en recettes en « report à nouveau » au compte 002, soit 1 839 205,15 euros ;
- **DÉCIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001, pour un montant de 734 703,91 euros.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)**

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Simon Beerens-Betex". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE MORILLON" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.